



Menaces, propos calomnieux d'un voisin, que faire?

Par **katoucha**, le **03/08/2010** à **00:16**

Bonjour,

Je vis actuellement une situation de conflit très intense avec mon voisin, et ce depuis de longues semaines. Ce dernier ce livre à des pressions qui m'empêche de jouir de mon balcon en cet période estival avec mes amis et mes enfants (notre balcon est mityon):

- Musique forte de 18h à 21h. Qui m'empêche de tenir une discution avec mes enfants et mes amis. Nous sommes donc obligés de rentrer si nous voulons nous entendre.
- Il tient des propos totalement faux à mon égard lorsqu'il téléphone à ses amis, à sa famille ou lorsqu'il reçoit des invités. Ces propos sont tenus assez fort, comme nous vivons dans un immeuble et que nous ne sommes pas les seuls à profiter de notre balcon, j'ai peur que ces propos injustes ait une incidence sur mon voisinage proche.
- Il a ouvertement menacé de ballancer un seau d'eau sur mon balcon, si il considérait que mes amis et moi parlions trop fort après 22h. A noter que j'utilise souvent mon ordinateur portable, si celui si est mouillé et endommagé par le jet d'eau qu'il me promet, serais-je en droit de lui imposer de le rembourser après un dépôt de plainte à la gendarmerie?

Merci pour vos réponses, j'ai pourtant tenté de lui faire entendre raison, mais plus les jours passent, plus il devient menaçant, au point de dire de son balcon vouloir me faire payer très cher l'objet qui fait que nous sommes en litige.

Par **fabienne034**, le **03/08/2010** à **09:05**

bonjour,

il faut porter plainte

<http://www.fbbs.net/recourspenaux1.htm>

Par **katoucha**, le **03/08/2010** à **10:03**

Merci pour votre réponse, en effet, je compte bien porter plainte, cela dit, je me suis déjà rendue à la gendarmerie pour déposer une plainte à l'encontre de cette personne pour des faits bien plus graves, et les gendarmes ne semblent pas prendre au sérieux les problèmes que je vis actuellement. Ils m'indiquent qu'il faut une preuve visible d'une infraction, et là, pour l'heure ils ne voient rien.

J'en suis au stade à me demander si il faut vraiment qu'il y est des dégâts matériels ou physiques pour qu'on se décide à m'écouter...

Faut-il aller voir la police municipale ou la gendarmerie pour déposer une plainte dans un premier temps, avant même de penser à saisir le procureur ou le doyen des juges?

Merci à vous

Par **Tisuisse**, le **09/08/2010** à **18:31**

Bonjour,

Vous constituez un dossier précis, des témoignages tout aussi précis et vous adressez le tout, par pli recommandé avec AR, au Procureur de la république de votre tribunal. Dans la lettre d'accompagnement, vous déclarez déposer plainte.

Une info : si le tapage nocturne est illégal et réprimé comme tel, le tapage diurne l'est tout autant. Rien ne vous interdit de faire venir les gendarmes, même en pleine journée.